

Autorité
de la concurrence



**Décision n°23-DCC-224 du 23 novembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce Stellantis
& You le Havre par le groupe Legrand**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 octobre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Legrand, nouvellement créée, du fonds de commerce Stellantis & You le Havre, formalisée par une lettre d'intention du 26 octobre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce Stellantis & You le Havre par le groupe Legrand, tous deux actifs dans le secteur de la distribution automobiles. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-281 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence